



CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

Trente-cinquième session  
DOCUMENTS OFFICIELS

Mardi 16 avril 1963,  
à 11 h 10

NEW YORK

SOMMAIRE

	Pages
Point 19 de l'ordre du jour: <i>Examen de l'ordre du jour provisoire de la trente-sixième session et détermination de la date à laquelle commencera la discussion de chaque question (fin) . . . . .</i>	105
Point 15 de l'ordre du jour: <i>Elections</i>	
<i>Commissions techniques . . . . .</i>	105
<i>Conseil d'administration du Fonds spécial . . . . .</i>	107
<i>Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance . . . . .</i>	107
Point 16 de l'ordre du jour: <i>Confirmation de la nomination de membres des commissions techniques du Conseil . . . . .</i>	108

Président: M. Alfonso PATIÑO (Colombie).

Présents:

Les représentants des Etats suivants: Argentine, Australie, Autriche, Colombie, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, France, Inde, Italie, Japon, Jordanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Salvador, Sénégal, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Yougoslavie.

Les observateurs des Etats Membres suivants: Brésil, Canada, Ceylan, Chili, Danemark, Hongrie, Indonésie, Iran, Israël, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, République arabe unie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Roumanie, Suède, Thaïlande, Turquie.

Le représentant de l'institution spécialisée suivante: Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture.

POINT 19 DE L'ORDRE DU JOUR

Examen de l'ordre du jour provisoire de la trente-sixième session et détermination de la date à laquelle commencera la discussion de chaque question (E/3730 et Add.1 et 2, E/L.992) [fin]

1. En réponse à une question de M. ORNATSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) sur une décision prise à la 1258<sup>e</sup> séance, M. WALKER (Australie), qui avait présidé cette séance, confirme qu'il a été décidé d'examiner séparément à la trente-sixième session du Conseil les points 2 et 3, étant entendu que l'examen du point 3 (Tendances sociales mondiales) suivrait immédiatement celui du point 2 (Tendances économiques mondiales).

POINT 15 DE L'ORDRE DU JOUR

Elections (E/3655/Rev.1, par. 140 à 143; E/3732 et Add.1 à 3, E/L.993)

COMMISSIONS TECHNIQUES

2. Le PRESIDENT invite le Conseil à procéder aux élections de membres des commissions techniques en suivant l'ordre adopté dans l'ordre du jour annoté; le scrutin sera secret. Il attire l'attention du Conseil sur la note du Secrétaire général (E/3732 et Add.1 à 3).

A la demande du Président, M. Sawai (Japon), M. Reisch (Autriche), M. Moulias (France) et M. Wilson (Australie) assument les fonctions de scrutateurs.

Commission du commerce international des produits de base

3. Le PRESIDENT invite le Conseil à élire sept membres de la Commission du commerce international des produits de base pour une période de trois ans à compter du 1er janvier 1964 et signale que la Fédération de Malaisie a retiré sa candidature.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

<i>Bulletins déposés:</i>	18
<i>Bulletins nuls:</i>	0
<i>Bulletins valables:</i>	18
<i>Majorité requise:</i>	10

Nombre de voix obtenues:

Yougoslavie . . . . .	18
Japon . . . . .	17
Etats-Unis d'Amérique . . . . .	15
Nouvelle-Zélande . . . . .	15
Pakistan . . . . .	15
Côte-d'Ivoire . . . . .	13
Inde . . . . .	11
Suède . . . . .	9
Tunisie . . . . .	8
Jamaïque . . . . .	4
Sierra Leone . . . . .	1

Ayant obtenu la majorité requise, la Côte-d'Ivoire, les Etats-Unis d'Amérique, l'Inde, le Japon, la Nouvelle-Zélande, le Pakistan et la Yougoslavie sont élus.

Commission de statistique

4. Le PRESIDENT invite le Conseil à élire six membres de la Commission de statistique pour une période de quatre ans à compter du 1er janvier 1964.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

<i>Bulletins déposés:</i>	18
<i>Bulletins nuls:</i>	0
<i>Bulletins valables:</i>	18
<i>Majorité requise:</i>	10

Nombre de voix obtenues:

Australie . . . . .	18
Brésil . . . . .	18

République socialiste soviétique d'Ukraine	18
Inde . . . . .	17
République arabe unie . . . . .	16
Indonésie . . . . .	15
Nouvelle-Zélande . . . . .	3
Soudan . . . . .	2
Union des Républiques socialistes sovié- tiques . . . . .	1

*Ayant obtenu la majorité requise, l'Australie, le Brésil, l'Inde, l'Indonésie, la République arabe unie et la République socialiste soviétique d'Ukraine sont élus.*

#### Commission de la population

5. Le PRESIDENT invite le Conseil à élire six membres de la Commission de la population pour une période de quatre ans à compter du 1er janvier 1964.

*Il est procédé au vote au scrutin secret.*

<i>Bulletins déposés:</i>	18
<i>Bulletins nuls:</i>	0
<i>Bulletins valables:</i>	18
<i>Majorité requise:</i>	10

#### Nombre de voix obtenues:

Ghana . . . . .	18
République socialiste soviétique d'Ukraine	18
Suède . . . . .	18
Tunisie . . . . .	17
France . . . . .	16
Chine . . . . .	14
Inde . . . . .	2
Afghanistan . . . . .	1
Iran . . . . .	1
Union des Républiques socialistes sovié- tiques . . . . .	1

*Ayant obtenu la majorité requise, la Chine, la France, le Ghana, la République socialiste soviétique d'Ukraine, la Suède et la Tunisie sont élus.*

#### Commission des questions sociales

6. Le PRESIDENT invite le Conseil à élire sept membres de la Commission des questions sociales pour une période de trois ans à partir du 1er janvier 1964.

*Il est procédé au vote au scrutin secret.*

<i>Bulletins déposés:</i>	18
<i>Bulletins nuls:</i>	1
<i>Bulletins valables:</i>	17
<i>Majorité requise:</i>	9

#### Nombre de voix obtenues:

Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Ir- lande du Nord . . . . .	16
Tchécoslovaquie . . . . .	16
Argentine . . . . .	15
Danemark . . . . .	14
République socialiste soviétique de Biélorus- sievie . . . . .	14
Uruguay . . . . .	14
Indonésie . . . . .	12
Syrie . . . . .	10
République arabe unie . . . . .	3
Tchad . . . . .	2
Brésil . . . . .	1
Sénégal . . . . .	1

*Ayant obtenu la majorité requise, l'Argentine, le Danemark, l'Indonésie, la République socialiste soviétique de Biélorussie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Tchécoslovaquie et l'Uruguay sont élus.*

#### Commission des droits de l'homme

7. Le PRESIDENT invite le Conseil à élire sept membres de la Commission des droits de l'homme pour une période de trois ans à compter du 1er janvier 1964.

*Il est procédé au vote au scrutin secret.*

<i>Bulletins déposés:</i>	18
<i>Bulletins nuls:</i>	0
<i>Bulletins valables:</i>	18
<i>Majorité requise:</i>	10

#### Nombre de voix obtenues:

Italie . . . . .	17
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Ir- lande du Nord . . . . .	16
Dahomey . . . . .	14
Pologne . . . . .	14
Autriche . . . . .	13
Costa Rica . . . . .	13
Pays-Bas . . . . .	10
République arabe unie . . . . .	9
Chine . . . . .	8
Israël . . . . .	8
Ouganda . . . . .	1
Syrie . . . . .	1

*Ayant obtenu la majorité requise, l'Autriche, le Costa Rica, le Dahomey, l'Italie, les Pays-Bas, la Pologne et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord sont élus.*

#### Commission de la condition de la femme

8. Le PRESIDENT invite le Conseil à élire sept membres de la Commission de la condition de la femme pour une période de trois ans à compter du 1er janvier 1964.

*Il est procédé au vote au scrutin secret.*

<i>Bulletins déposés:</i>	18
<i>Bulletins nuls:</i>	0
<i>Bulletins valables:</i>	18
<i>Majorité requise:</i>	10

#### Nombre de voix obtenues:

Hongrie . . . . .	16
République Dominicaine . . . . .	16
Iran . . . . .	15
Philippines . . . . .	15
République arabe unie . . . . .	15
Népal . . . . .	14
Guinée . . . . .	13
Ceylan . . . . .	10
Chine . . . . .	9
Ouganda . . . . .	3

*Ayant obtenu la majorité requise, la Guinée, la Hongrie, l'Iran, le Népal, les Philippines, la République arabe unie et la République Dominicaine sont élus.*

#### Commission des stupéfiants

9. Le PRESIDENT invite le Conseil à élire sept membres de la Commission des stupéfiants pour une période de trois ans à compter du 1er janvier 1964. Il rappelle qu'en vertu de la résolution 845 II (XXXII) du Conseil, les membres de la Commission des stupéfiants doivent être élus parmi les Etats Membres de l'ONU, les Etats membres des institutions spécialisées et des parties à la Convention unique de 1961 sur les stupéfiants, compte tenu de la juste représentation de pays qui sont d'importants producteurs d'opium ou de feuilles de coca, de pays qui sont importants du point de vue de la fabrication des stupéfiants et

de pays dans lesquels la toxicomanie et le trafic illicite des stupéfiants constituent un problème grave.

*Il est procédé au vote au scrutin secret.*

<i>Bulletins déposés:</i>	18
<i>Bulletins nuls:</i>	0
<i>Bulletins valables:</i>	18
<i>Majorité requise:</i>	10

*Nombre de voix obtenues:*

Ghana . . . . .	18
Inde . . . . .	18
Japon . . . . .	18
Turquie . . . . .	18
Union des Républiques socialistes soviétiques . . . . .	18
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord . . . . .	17
Chine . . . . .	14
Pologne . . . . .	2
Cuba . . . . .	1
République arabe unie . . . . .	1

*Ayant obtenu la majorité requise, la Chine, le Ghana, l'Inde, le Japon, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Turquie et l'Union des Républiques socialistes soviétiques sont élus.*

#### CONSEIL D'ADMINISTRATION DU FONDS SPECIAL

10. Le PRESIDENT invite le Conseil à élire six membres du Conseil d'administration du Fonds spécial pour une période de trois ans à compter du 1er janvier 1964. Il rappelle qu'en vertu des paragraphes 13 et 14 de la partie B de la résolution 1240 (XIII) de l'Assemblée générale les Etats représentés au Conseil d'administration sont choisis parmi les Etats Membres de l'ONU ou membres d'institutions spécialisées ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique, et qu'il y a représentation égale des pays économiquement développés, d'une part, compte tenu de leurs contributions au Fonds spécial, et des pays peu développés d'autre part, compte tenu pour ces derniers de la nécessité d'une répartition géographique équitable. L'Afghanistan, l'Argentine, le Ghana, l'Italie, les Pays-Bas, la Norvège et le Sénégal ont indiqué qu'ils souhaiteraient être élus ou réélus au Conseil d'administration. Le Président propose, conformément à la pratique déjà suivie, que le vote ait lieu en deux parties, la première portant sur les trois sièges à attribuer à des pays économiquement développés et la deuxième sur les trois sièges à attribuer à des pays peu développés.

*Il en est ainsi décidé.*

*Il est procédé au vote au scrutin secret.*

<i>Bulletins déposés:</i>	18
<i>Bulletins nuls:</i>	0
<i>Bulletins valables:</i>	18
<i>Majorité requise:</i>	10

*Nombre de voix obtenues:*

Italie . . . . .	18
Norvège . . . . .	17
Pays-Bas . . . . .	17
Japon . . . . .	1
Suède . . . . .	1

*Ayant obtenu la majorité requise, l'Italie, la Norvège et les Pays-Bas sont élus.*

<i>Bulletins déposés:</i>	18
<i>Bulletins nuls:</i>	0

<i>Bulletins valables:</i>	18
<i>Majorité requise:</i>	10

*Nombre de voix obtenues:*

Sénégal . . . . .	16
Ghana . . . . .	14
Argentine . . . . .	12
Afghanistan . . . . .	10
Salvador . . . . .	1

*Ayant obtenu la majorité requise, l'Argentine, le Ghana et le Sénégal sont élus.*

11. M. FRANZI (Italie) rappelle que la résolution 1240 (XIII) de l'Assemblée générale portant création du Fonds spécial disposait que le Conseil d'administration compterait 18 membres. Or, sans avoir encore atteint les objectifs qui lui ont été fixés par l'Assemblée générale, le Fonds spécial a considérablement élargi ses activités depuis 1958; le nombre des Etats bénéficiaires a augmenté de même que le montant des contributions. Au cours de la même période, toutes les commissions techniques du Conseil économique et social ont vu leur composition élargie. Le Gouvernement italien juge donc que le moment serait venu de prévoir une augmentation du nombre des membres du Conseil d'administration du Fonds spécial; M. Franzi annonce que sa délégation proposera un élargissement de la composition du Conseil d'administration au Conseil économique et social à sa session d'été afin que le Conseil puisse à son tour soumettre une proposition dans ce sens à l'Assemblée générale. M. Franzi indique que sa délégation, continuant à se fonder sur les paragraphes 13 et 14 de la partie B de la résolution 1240 (XIII) de l'Assemblée générale, estime que l'on pourrait ajouter six nouveaux sièges au Conseil d'administration.

#### CONSEIL D'ADMINISTRATION DU FONDS DES NATIONS UNIES POUR L'ENFANCE (E/3655/REV.1, PAR. 140 A 143)

12. Le PRESIDENT invite le Conseil à élire 10 membres du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance pour une période de trois ans. Il indique au Conseil que le Conseil d'administration du FISE a demandé aux paragraphes 140 à 143 de son rapport (E/3655/Rev.1) que dorénavant son mandat aille du 1er février au 31 janvier, afin de lui permettre, en cas de nécessité, de reporter sa session de décembre au mois de janvier suivant, sans que cela entraîne un changement de ses membres et des fonctionnaires s'occupant de la session. Si le Conseil n'y voit pas d'objection, le mandat du Conseil d'administration du FISE commencera donc le 1er février 1964.

*Il en est ainsi décidé.*

13. Le PRESIDENT informe le Conseil que le Sénégal désire également être considéré comme candidat.

*Il est procédé au vote au scrutin secret.*

<i>Bulletins déposés:</i>	18
<i>Bulletins nuls:</i>	0
<i>Bulletins valables:</i>	18
<i>Majorité requise:</i>	10

*Nombre de voix obtenues:*

Afghanistan . . . . .	18
Brésil . . . . .	18
Union des Républiques socialistes soviétiques . . . . .	18
Pologne . . . . .	17
France . . . . .	16

Etats-Unis d'Amérique . . . . .	15
Thaïlande . . . . .	15
Tunisie . . . . .	14
Chine . . . . .	13
République arabe unie . . . . .	11
Salvador . . . . .	10
Japon . . . . .	2
Cambodge . . . . .	1
Chili . . . . .	1
Cuba . . . . .	1
Equateur . . . . .	1
Ethiopie . . . . .	1
Népal . . . . .	1
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Ir- lande du Nord . . . . .	1
Tchécoslovaquie . . . . .	1

*Ayant obtenu la majorité requise, l'Afghanistan, le Brésil, la Chine, les Etats-Unis d'Amérique, la France, la Pologne, la République arabe unie, la Thaïlande, la Tunisie et l'Union des Républiques socialistes soviétiques sont élus.*

## POINT 16 DE L'ORDRE DU JOUR

### Confirmation de la nomination de membres des commissions techniques du Conseil (E/3734 et Add.1)

14. M. VIAUD (France) indique que la France, qui a été désignée à nouveau pour siéger à la Commission de la population, continuera à y être représentée par M. Sauvy, ancien directeur de l'Institut national de démographie et professeur au Collège de France.

15. Le PRESIDENT propose au Conseil de confirmer la nomination des membres des commissions techniques du Conseil dont les noms figurent dans la note du Secrétaire général (E/3734 et Add.1).

*Il en est ainsi décidé.*

La séance est levée à 13 h 5.